

Coordonné par Irène Bellier, Directrice de recherches au CNRS, IIAC/LAIOS-SOGIP  
et Verónica González-González, post-doctorante SOGIP (IIAC/LAIOS)

**Jeudi 14 janvier, de 9h à 13h**  
EHESS, Salle du Conseil A, R-1, 190 av de France, 75013 Paris

### **PATRIMONIALISATION : UN CHAMP DISPUTÉ**



Photo : Irène Bellier, peinture murale à Sydney, Australie, 2014

#### **Marie-Laure Guillard, doctorante IHEAL : Vers une nouvelle mise en ordre patrimoniale. La réappropriation autochtone des vestiges préhispaniques colombiens.**

*Les populations autochtones de Colombie ont longtemps été exclues d'un dispositif patrimonial étatique né au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Elles formulent aujourd'hui de nouvelles revendications vis-à-vis de sites archéologiques préhispaniques situés en bordure ou à l'intérieur de leur territoire. Ces revendications remettent en cause le système normatif, les valeurs et les savoirs légitimant un ordre patrimonial qui semblait jusqu'alors immuable.*

*Afin d'analyser comment ces demandes ethniques viennent reconfigurer l'ordre patrimonial et les relations de pouvoir qu'il sous-tend, il nous faut observer la biographie sociale et culturelle (Appadurai et Kopytoff) de vestiges archéologiques au prisme des modèles nationaux qui se succèdent. Cela permet de comprendre comment le passage d'un modèle de nation métisse à une constitution multiculturelle et néolibérale en 1991 amène les leaders autochtones à entrer dans un « régime de justice » (Boltanski) où ils font valoir leurs droits et leurs principes de légitimité vis-à-vis du patrimoine et des territoires. Véritable enjeu de reconnaissance autochtone, ces situations de disputes patrimoniales sont ici examinées à partir d'une étude de terrain menée sur 3 sites archéologiques, Teyuna Ciudad Perdida, Tierradentro et San Agustín. Leur analyse permettra de comprendre quelles sont les conditions d'acceptabilité des revendications rendant possible la réappropriation autochtone des sites archéologiques.*

#### **Stephan Disko, consultant IWGIA: Whose world? Whose heritage? World Heritage sites and indigenous peoples' rights**

*A large number of the sites designated as World Heritage sites under UNESCO's 1972 World Heritage Convention are fully or partially located within the traditional territories of indigenous peoples and are of great significance for their livelihoods and their spiritual, social and cultural well-being. World Heritage sites can play a positive role for indigenous peoples by helping them protect their lands and territories, cultures and heritage from development pressures. However, indigenous peoples have also repeatedly raised concerns about violations of their rights and a lack of regard for their cultural heritage, livelihoods and values in the implementation of the Convention. With the adoption of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in 2007, there has been increasing attention on the need for improvements in the way the World Heritage Convention is being implemented, in order to ensure that the rights, values and interpretations of indigenous peoples are consistently respected in World Heritage sites. International human rights bodies and mechanisms such as the African Commission on Human and Peoples' Rights and the three UN bodies with specific mandates regarding indigenous peoples (Permanent Forum, Expert Mechanism, and Special Rapporteur) have all repeatedly urged the World Heritage Committee to take corrective action. Key shortcomings include a lack of regulations and appropriate mechanisms to ensure the effective participation of indigenous peoples in Convention processes affecting them, an inappropriate differentiation between natural and cultural heritage in World Heritage sites incorporating indigenous peoples' territories, and a highly problematic application of the concept of "outstanding universal value".*

**Emmanuel Kasarhérou**, Conservateur en chef du Patrimoine, adjoint au directeur du patrimoine et des collections du Musée du Quai Branly : **Le Patrimoine kanak dispersé. Histoire d'une réappropriation culturelle**

*« Savoir où est quoi, ce qu'on en fait et ce qu'on en dit » comme le disait Jean-Marie Tjibaou, c'est tisser des liens nouveaux entre les lieux de conservation de ces objets et la culture qui les a fait naître. La redécouverte d'un patrimoine « oublié » nécessite en retour une reformulation du rapport de la société kanak contemporaine à sa propre histoire. La communication reviendra sur l'historique d'un travail mené en collaboration avec plusieurs personnes, depuis une trentaine d'année, dans un contexte politique d'émancipation pour, d'une part, établir en Nouvelle-Calédonie les outils de développement culturel adapté à la culture kanak et, d'autre part, redéfinir des liens avec les institutions culturelles extérieures au travers notamment de l'inventaire du patrimoine kanak dispersé dans les musées du monde. A l'heure actuelle 17 000 objets appartenant à la culture kanak sont recensés dans 110 musées internationaux.*